



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

DE
Division des
établissements

Département de
l'organisation scolaire

Affaire suivie par
Antoine Cuisset
Chef de département

Téléphone
01 57 02 64 97

Télécopie
01 57 02 65 15

Courriel
ce.dos@ac-creteil.fr

4, rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 30 Janvier 2012

Le recteur de l'académie de Créteil

à

- Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées
- Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées professionnels
- Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA
- Mesdames et messieurs les principaux de collèges

Pour attribution

- Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
 - Monsieur le DAET
 - Madame la chef du SAIO
 - Mesdames et Messieurs les membres des bureaux doyens des IA-IPR et IEN-EG-ET
- Pour information**

Circulaire n°2012- 030

Objet : Préparation de la rentrée 2012 – Postes spécifiques académiques

Référence : Note de service ministérielle 2011-1905 du 25 octobre 2011 relative au mouvement national à gestion déconcentrée

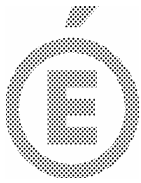
Pièces jointes : 2 annexes

Certains postes, dont la nomenclature est rappelée en annexe 1, font l'objet, en raison des compétences ou des exigences requises, d'une attention particulière lors des opérations du mouvement intra académique.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2012, vous voudrez bien transmettre vos propositions de modification (création, suppression) de ces postes avant le **12 février délai de rigueur** au département de l'organisation scolaire du rectorat (DOS) (**pour tous les types d'établissement, y compris les collèges**) par télécopie ou mail.

Les postes relevant de cette procédure sont consultables à l'adresse suivante : (sélectionner la pastille « Spécifiques académiques ») :

http://dsgp.in.ac-creteil.fr/choix_spenataca.php



2/2

Pour les établissements relevant du programme ECLAIR, je vous invite à vous référer au message électronique du 19 janvier 2012.

Les demandes devront être formulées à l'aide du document type présenté en annexe 2 et feront l'objet d'un examen par les corps d'inspection.

J'attire votre attention sur le fait que seuls des postes vacants peuvent faire l'objet d'une spécification.

Pour le Recteur et par délégation,
le secrétaire général


Jean-Michel ALFANDARI